

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)

Date de la convocation : **Le 7 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Séance du 14 septembre 2022

Le quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :

Brigitte DUPUIS, Présidente,

Marc LEPRINCE, Gino GOMMÉ, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET Vice-Présidents,

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Véronique BERGER, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés :

Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Patrice POTTIER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Joël BESNARD, Sylvie GANNE.

Monsieur Joël DENIAU a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2022-013

Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Modification du règlement intérieur

Vu le marché public contracté entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la société SG2A pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage à partir du 24 juillet 2022 jusqu'au 23 juillet 2025 inclus, il est nécessaire de réviser le règlement intérieur afin de prendre en considération les modifications proposées collégialement.

Ce nouveau règlement intérieur sera applicable dès sa transmission au contrôle de légalité et sa transmission au gestionnaire.

Les conditions d'accès à l'aire de stationnement existantes antérieurement ont été actualisée notamment concernant les horaires d'accès des caravanes (article 5) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Les conditions de séjour sur l'aire d'accueil ont été complétées par un article 20 sur le respect de l'espace vert autour des caravanes. L'annexe concernant la grille forfaitaire concernant les dégradations a été complétée afin de prendre en compte des dégradations qui n'avaient pas été prévues antérieurement.

L'annexe concernant les tarifs a été modifiée avec notamment l'actualisation du montant de la caution, de l'emplacement et des fluides.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le règlement intérieur, qui sera adressé à la société SG2A afin qu'il soit appliqué.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 19 septembre 2022

La Présidente
Brigitte DUPUIS



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

*Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)*

Date de la convocation : **Le 7 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Séance du 14 septembre 2022

Le quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :

Brigitte DUPUIS, Présidente,

Marc LEPRINCE, Gino GOMMÉ, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET Vice-Présidents,

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Véronique BERGER, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés :

Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Patrice POTTIER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Joël BESNARD, Sylvie GANNE.

Monsieur Joël DENIAU a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2022-010

Objet : Mise en vente de biens présents à l'actif

Il est envisagé de proposer à la vente 2 biens présents à l'actif :

- Un appareil photo compact de marque Panasonic acheté en 2020 (349,99 € TTC) et complètement amorti (Budget général immobilisation n° 2219), en l'état.
Il est proposé de le mettre en vente au prix de 150 €.
- Un désherbeur mécanique à eau chaude et vapeur acheté en 2017 (28 613,76 € TTC), d'une valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2023 de 8 173,76 € (Budget général, immobilisation n° 1333).
Compte tenu de la valeur résiduelle à l'actif, il est proposé de le mettre en vente au prix de 8 175 €.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS** favorable à la proposition de cession des biens présents à l'actif ci-dessus désignés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 19 septembre 2022

La Présidente
Brigitte DUPUIS



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

*Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)*

Date de la convocation : **Le 7 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Séance du 14 septembre 2022

Le quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :

Brigitte DUPUIS, Présidente,

Marc LEPRINCE, Gino GOMMÉ, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET Vice-Présidents,

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Véronique BERGER, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés :

Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Patrice POTTIER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Joël BESNARD, Sylvie GANNE.

Monsieur Joël DENIAU a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2022-011

Objet : Marché public d'assurances – 3 lots : dommages aux biens ; véhicules à moteur ; protection juridique et fonctionnelle

Le marché est un marché public de prestations de services relatif aux assurances pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Le marché est passé selon le mode de procédure adaptée pour une durée de 48 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2023 et est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et de risques annexes ;
- Lot 2 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 3 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié au BOAMP le 31 mars 2022 puis dématérialisé sur la plateforme KLEKOON le 1^{er} avril 2022 à 8h30.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 mai 2022 – 12h00 (midi). L'ouverture des plis a eu lieu le 30 mai 2022 à 13h32.

4 plis sont parvenus dans les délais à savoir :

- GROUPAMA (Lots 1 – 2 – 3) ;
- SMACL (Lots 1 – 2 – 3) ;
- PILLIOT / GREAT LAKES (Lot 2) ;
- SOFAXIS / SHAM (Lot 3). Offre jugée irrégulière car ne répond pas aux dispositions du cahier des charges : se limite qu'à la défense pénale. Le cahier des charges prévoit en plus : condamnation civile en cas de poursuites par un tiers pour une faute de service + réparations de leurs dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des violences ou des voies de faits.

Jugement des offres : A l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

- VALEUR TECHNIQUE : Pondération 55 ; noté sur 25 ; Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur
- VALEUR FINANCIERE : Pondération 45 ; noté sur 25 ; Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

Concernant le rapport d'analyse relatif au lot 1 (dommages aux biens : bâtiments – incendie – coffres – chèques déjeuners – catastrophe naturelle ... - :

- GROUPAMA : Total 91,20 points sur 100.
 - o Valeur technique : 21 points – pondéré à 46,20 ;
 - o Valeur financière : 25 points – pondéré à 45 (4 122,36 €)

Exclusion des garanties : clôtures – remparts – bâtiments squattés – bâtiments non clos – bâtiment en ruine (assurés que pour frais de sécurisation, démolition... couches d'usure du réseau routier, glissières de sécurité).

- SMACL : Total 74,43 points sur 100.
 - o Valeur technique : 23 points – pondéré à 50,60 ;
 - o Valeur financière : 13,24 points – pondéré à 23,83 (7 785,07 €)

Exclusion des garanties : voiries non privatives d'un bâtiment assuré - routes - trottoirs – chaussées – caniveaux - réseaux d'eaux pluviales – eaux usées – eau potable – électricité – éclairage – télécommunication – clôtures – murs de soutènement – terrains et terrain de sport – panneaux photovoltaïques.

GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse en ce qui concerne le lot 1 pour 4 122,36 €.

Concernant le rapport d'analyse relatif au lot 2 (véhicules à moteur tous risques + auto collaborateurs) offre de base :

- GROUPAMA offre de base : Total 83,45 points sur 100.
 - o Valeur technique : 23 points – pondéré à 50,60 ;
 - o Valeur financière : 18,25 points – pondéré à 32,85 (4 909,37 €)

Exclusion des garanties : dommages causés aux objets levés ou déplacer par grues - manutention - véhicules de plus de 3,5T- engins - tracteurs.

- SMACL offre de base : Total 97,80 points sur 100.
 - o Valeur technique : 24 points – pondéré à 52,80 ;
 - o Valeur financière : 25 points – pondéré à 45 (3 584,04 €)

Exclusion des garanties : dommages subis aux conducteurs si sous emprise d'un état alcoolique, stupéfiants.

- PILLIOT / GREAT offre de base : Total 91 points sur 100.
 - o Valeur technique : 23 points – pondéré à 50,60 ;
 - o Valeur financière : 22,44 points – pondéré à 40,40 (3 992,05 €)

Exclusion des garanties : véhicules de plus de 3.5T.

SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse en ce qui concerne le lot 2 offre de base pour 3 584,04 €.

Concernant le rapport d'analyse relatif au lot 2 (véhicules à moteur) offre de base + PSE (bris de machine) :

- GROUPAMA offre de base + PSE (bris de machine) : Total 85,76 points sur 100.
 - o Valeur technique : 23 points – pondéré à 50,60 ;
 - o Valeur financière : 19,53 points – pondéré à 35,16 (5 109,37 €)
- SMACL offre de base + PSE (bris de machine) : Total 97,03 points sur 100.
 - o Valeur technique : 24 points – pondéré à 52,80 ;
 - o Valeur financière : 24,57 points – pondéré à 44,23 (4 061,94 €)
- PILLIOT / GREAT offre de base + PSE (bris de machine) : Total 95,60 points sur 100.
 - o Valeur technique : 23 points – pondéré à 50,60 ;
 - o Valeur financière : 25 points – pondéré à 45 (3 992,05 €)

SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse en ce qui concerne le lot 2 offre de base + PSE pour 4 061,94 €. Différence de 477,90 € / an avec l'offre de base.

Concernant le rapport d'analyse relatif au lot 3 (protection juridique collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus) :

- GROUPAMA : Total 71,87 points sur 100.
 - o Valeur technique : 21 points – pondéré à 46,20 ;
 - o Valeur financière : 14,26 points – pondéré à 25,67 (1 224,21 €)

Exclusion des garanties : litiges liés à la propriété intellectuelle – frais de protection et frais de reconstitution d'image.

- SMACL : Total 78,23 points sur 100.
 - o Valeur technique : 23 points – pondéré à 50.60 ;
 - o Valeur financière : 15.35 points – pondéré à 27.63 (1 137.49 €)

Exclusion des garanties : Prise en charge des litiges relevant d'assurances obligatoires – litiges garantissant le remboursement des prestations type décès, accident du travail, maladie professionnelle – litiges liés aux conflits de collectifs (grève ; lock out).

SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse en ce qui concerne **le lot 3 pour 1 137,49 €**.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur ce point,
- **CHOISIT** l'offre économiquement la plus avantageuse pour les trois lots à savoir :
 - o **Lot 1 Offre de base : GROUPAMA pour 4 122,36 €**
 - o **Lot 2 Offre de base + PSE : SMACL pour 4 061,94 €**
 - o **Lot 3 Offre de base : SMACL pour 1 137,49 €**
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 19 septembre 2022

La Présidente
Brigitte DUPUIS



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 20/09/2022



ID : 037-243700499-20220914-CC2022_011B-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

*Prises par délégation du Conseil Communautaire
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais
(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020)*

Date de la convocation : **Le 7 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Séance du 14 septembre 2022

Le quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Brigitte DUPUIS, Présidente.

Étaient présents :

Brigitte DUPUIS, Présidente,

Marc LEPRINCE, Gino GOMMÉ, Fabien HOUZÉ, Alain DROUET Vice-Présidents,

Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Véronique BERGER, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Béatrice VERWAERDE, Chantal GONZALEZ-BOURGES.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés :

Jocelyne PETAY donne pouvoir à Joël DENIAU, Patrice POTTIER donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, Isabelle SÉNÉCHAL donne pouvoir à Marc LEPRINCE, Catherine DATTÉE donne pouvoir à Joël BESNARD, Sylvie GANNE.

Monsieur Joël DENIAU a été désigné à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BC 2022-012

Objet : Soutien au développement du cinéma d'Art et d'Essai Le Balzac – Prise en charge financière des frais de transport des écoles du Castelrenaudais dans le cadre du dispositif « École et Cinéma » au Cinéma communautaire Le Balzac pour l'année 2022-2023

« École et cinéma » est un dispositif d'éducation à l'image qui permet aux enseignants des écoles élémentaires et maternelles d'inscrire leurs classes à une programmation de respectivement trois (primaires) et deux (maternelles) films dans l'année, sur le temps scolaire, s'insérant dans la programmation pédagogique de l'enseignant.

Les projections sont organisées dans la salle de cinéma la plus proche, à savoir le Cinéma associatif d'Art et d'essai communautaire Le Balzac à Château-Renault. Une formation et des ressources pédagogiques variées accompagnent les enseignants en amont de cette opération.

Durant l'année scolaire 2021-2022, 14 écoles du territoire ont participé à l'opération. Le coût engagé par la Communauté de Communes pour le transport des élèves de 11 d'entre elles vers le cinéma s'est élevé à 6 440 € HT. La prise en charge des frais de transport par la Communauté de Communes du Castelrenaudais a incité les écoles à faire bénéficier les élèves de ce dispositif.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence de soutien à l'activité cinématographique, pour favoriser l'égal accès à cet équipement communautaire, pour créer des habitudes de fréquentation de ce cinéma de proximité dès le plus jeune âge chez les castelrenaudais, il est proposé le renouvellement de l'opération et la prise en charge du coût des transports scolaires pour les écoles qui souhaiteraient participer à cette opération annuelle. Il est à noter que la prise en charge financière de ce service va évoluer en fonction du coût des carburants,

Considérant l'intérêt communautaire du cinéma,

Considérant l'intérêt communautaire de ce type d'action à destination de l'ensemble des castelrenaudais,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 20/09/2022

Berger
Levrault

ID : 037-243700499-20220914-CC2022_012B-DE

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement et le soutien de cette action pour l'année scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à mettre en œuvre toutes les démarches avec les partenaires et acteurs de ce dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention avec le cinéma Le Balzac et avec les écoles participantes, ainsi que de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à solliciter le concours financier de tous les partenaires financiers potentiels.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le septembre 2022

La Présidente
Brigitte DUPLUS

